Tri obligatoire des biodéchets : pensez à composter !

À partir du 1er janvier 2024, le tri des biodéchets est généralisé à tous les professionnels et les particuliers. En quoi cela consiste et qu’est-ce que cela va changer dans notre quotidien ?

La loi évolue

À partir du 1er janvier 2024, les collectivités ayant pour compétence la gestion des déchets devront proposer aux administrés une solution leur permettant de trier leurs déchets biodégradables en les séparant du reste des ordures ménagères, comme le verre et les emballages.

C’est une mesure phare de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire du 10 février 2020. L’enjeu ? Valoriser cette matière vivante et cesser d’enfouir ou d’incinérer ces déchets afin de réduire la production de gaz à effet de serre !

Qu'entend-on par biodéchets ?

Il s’agit des déchets alimentaires (les restes de vos préparations de cuisine et de vos assiettes !) et des déchets « verts » ou végétaux. Ainsi, dans l’agglomération, ce sont 29% des ordures ménagères qui pourraient
être compostées, réduisant d’autant le poids des déchets collectés.

L’agglo vous accompagne

Ayant fait de la réduction des déchets sa priorité, la Communauté d'agglomération intensifie à la fois la mise à disposition gratuite de composteurs en pavillon et en collectif, ainsi que ses actions d’accompagnement et de formation des habitants initiées il y a plusieurs années. Plus de 5 500 composteurs individuels ou collectifs ont déjà été remis gratuitement aux habitants en ayant fait la demande, sans attendre l’obligation légale.

Aussi, la collecte en porte-à-porte des végétaux pour les pavillons se poursuit ; d’autres solutions seront progressivement déployées sur une dizaine de sites, en fonction des besoins et contraintes de notre territoire, à compter du printemps 2024.

Compostage : mode d'emploi

Si vous avez un jardin

- Compostage en bac (à acheter, à se procurer auprès de l’agglo ou à construire vous-même).
- Compostage en tas.

Si vous n’avez pas de jardin

- Compostage partagé (si vous n’en avez pas dans votre résidence et que vous souhaitez lancer la démarche, contactez l’agglo pour étudier la faisabilité et vous faire accompagner).
- Lombricomposteur, il peut être placé à l’intérieur du logement (cuisine, cave, local poubelle) ou à l’extérieur (terrasse ou balcon).

Liens utiles
Webzine 13commeune : "Pensez plutôt à composter !"
www.cergypontoise.fr/reduire-ses-dechets